

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2024  
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de FROIDECONCHE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu la délibération en date du 17/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 02/04/2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. COLLE BRUNO	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	2	<b>Favorable</b>

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 1


Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à FROIDECONCHE, le 10/09/2024

Le Maire, Eric PETITJEAN

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 
ID : 070-217002583-20240910-10092024_ARR02B-AI

